



COMMUNE : 259 ST HILAIRE DE BRETHMAS
 ARRONDISSEMENT : 30 ALES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES

N° 1259
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 959 825	42,55	118,47	6 013 000	2 558 532	42,55	2 558 532
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	56 159	69,67	169,48	56 500	39 364	69,67	39 364
Taxe d'habitation (TH)	536 574	14,54	47,84	467 200	67 931	14,54	67 931
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Total	2 665 827		
				Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	2 665 827

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9	10	11	12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
Produit total souhaité	2 665 827				
Produit total de référence (total colonne 5)					

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	179		18 811		0	0	- 288 058	11
								- 269 068

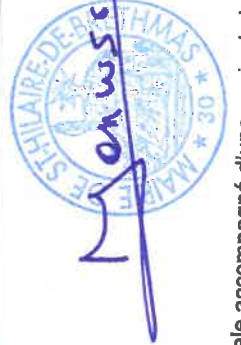
REÇU EN PREFECTURE
 le 07/05/2026
 Application agréée E.legalite.com

III - RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	- 269 068
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	2 396 753

A NIMES

Le 10 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CHRISTINE BESSOU-NICAISE



Le 28 AVRIL 2026
 Pour la Commune,
 le MAIRE
 Gaël MANCUSO

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

259 ST HILAIRE DE BRETHMAS

COMMUNE : 30 ALES

ARRONDISSEMENT : TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALES



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	4 128
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	4 012
c. Locaux industriels	3 808
d. Logements sociaux et longue durée	6 863
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	436 027
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	21 547
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	327 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	139 500
c. Correction des bases THRS	-42 760
d. Correction des bases THLV	-30 220
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	179
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,882100
d. Taux FB commune 2020	15,90
e. Taux FB département 2020	24,65

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds de 2026	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,89	6,26	124,73	118,47
foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	70,99	8,00	177,48	169,48
de d'habitation (TH)	23,67	23,32	11,34	59,18	47,84
isation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	13,48
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	30,55
--	-------



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	5 919 952	x	14,54	=	860 761
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 517				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					67 086
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 126
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					929 973 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 156 083
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 903
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 157 986 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	777 877	+	1 156 083	=	1 933 960 C
--	---------	---	-----------	---	--------------------

SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	929 973 A	-	1 157 986 B	=	- 228 013 D
---	------------------	---	--------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	- 228 013 D	=	0,882100 E
TFPB « après réforme »	1 933 960 C		

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20260428-2026_26-DE